



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 661

MISE EN PLACE D'UN STAGE DE POTERIE - CÉRAMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET « UN JOUR - UNE VILLE » AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a pour intérêt de promouvoir l'accès à la culture pour les enfants et les familles tabernaciennes habitant en quartiers prioritaires ;

Considérant que le projet « UN JOUR – UNE VILLE » est co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant le souhait de la commune d'organiser un stage de poterie-céramique ;

Considérant que ce stage a pour objectif de permettre aux enfants et familles des quartiers prioritaires, de découvrir et d'expérimenter un panel large de pratiques artistiques techniques, de lever un frein à la fréquentation des lieux culturels tabernaciens et de mettre en place des actions concrètes visant à susciter la curiosité du public ;

Considérant que la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) propose de réaliser un stage de quatre séances de poterie-céramique, d'une heure et demie chacune, entre le 20 et le 24 octobre 2025 ;

Considérant que ces quatre séances d'une heure et demie chacune auront lieu dans les locaux de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) Ecouardes, sis 14 rue des Cavelines à Taverny (95150), pour un montant de 270 € NET (DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS NET) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis établis par la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251001-AR2025-661-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2025

Publication le : - 6 OCT. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et le contrat relatifs à la mise en place d'un stage de quatre séances de poterie-céramique, d'une heure et demie chacune, les 20, 22, 23 et 24 octobre 2025, dans le cadre du projet « UN JOUR – UNE VILLE », établis par la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), sise 191 rue de Paris à TAVERNY, (95150) sont acceptés et signés.

N° SIRET : 310 148 283 00016.

Article 2 :

Ces quatre ateliers de poterie-céramique, assurés par une intervenante de la Maison des Loisirs et de la Culture (MCL), auront lieu dans les locaux de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) Ecouardes, situés 14 rue des Cavelines à Taverny (95150), et se dérouleront comme suit :

- 4 séances d'une heure et demie chacune, le 20 octobre et du 22 au 24 octobre 2025 de 14h30 à 16h00.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 270 € NET (DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS NET), soit 45 € NET (QUARANTE CINQ EUROS NET) la séance d'une heure et demie.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2025-661